

**Proposition de recommandations et préconisations pour l'expérimentation de
Centres de consommation à moindres risques pour usagers de drogues.**

Paris, le 24 septembre 2010

Les élu(e)s locaux se sont saisis de la question de l'expérimentation de centres de consommation de drogues à moindres risques car ils sont confrontés, sur le terrain, à des situations humaines sanitaires et sociales et d'ordre public qui, aujourd'hui, ne sont pas prises en charge de façon satisfaisante. Si la politique en matière de lutte contre les drogues est de la responsabilité de l'Etat, les collectivités sont comptables de la tranquillité publique et, plus largement, du bien être de leurs habitants et de l'attention portée à chacun, notamment les plus vulnérables.

C'est pourquoi, un séminaire d'expertise, de qualification et de visites de terrain a été organisé à leur intention pendant près d'un an, afin d'éclairer le débat et la prise de décision publique. Un panel pluraliste d'élu(e)s locaux a entendu et analysé l'ensemble des éléments scientifiques, sanitaires, sociologiques, juridiques et éthiques disponibles.

Ils sont allés se rendre compte sur place de la réalité vécue par tous les protagonistes de ces centres, habitants compris, dans deux villes européennes.

Leur objectif était, dans une perspective pragmatique et non polémique, d'apprendre, de comprendre, de réfléchir ensemble pour mieux décider.

Cette démarche démocratique, républicaine et responsable nécessite une confiance mutuelle entre élu(e)s, administrations et habitants confrontés à cette problématique douloureuse.

A l'issue de ces travaux, il ressort que les centres de consommation, obligatoirement intégrés dans une palette complète de prise en charge de la toxicomanie, au côté des autres dispositifs de réduction de risque, constituent un outil d'amélioration de l'état sanitaire et social des usagers de drogue les plus désocialisés et les plus précaires qui souvent n'accèdent pas aux soins (baisse des contaminations, des infections et des overdoses, accès aux soins somatiques et psychiques et accroissement du nombre de sevrages), comme le démontrent, sans contestation possible, les conclusions du rapport de l'Inserm. Ces centres sont tout aussi

incontestablement un vecteur de diminution des atteintes à l'ordre public et à la tranquillité publique de nos concitoyens (scènes ouvertes, seringues abandonnées...). Enfin, les évaluations ne notent nulle part une augmentation de la consommation ou du trafic alentour.

Compte tenu des limites des dispositifs actuels de réduction de risques et des avantages constatés pour les centres de consommation, nous souhaitons porter au débat public les recommandations et préconisations suivantes :

- Il est souhaitable que l'Etat adopte les dispositifs juridiques permettant aux collectivités qui le souhaitent de créer, au moins à titre expérimental, des centres de consommation, dans le cadre de la politique de réduction des risques prévue par l'article L 3121-4 du code de la santé publique.
- La première étape indispensable est l'établissement d'un diagnostic partagé. Il doit comporter une cartographie des consommations incontrôlées de drogues sur la voie publique - ou « scènes ouvertes » - et des nuisances induites, et une connaissance fine des modalités de consommation des usagers. Il devra être public, connu et partagé par l'ensemble des acteurs. Une concertation approfondie sera menée dans les instances locales de dialogue spécifiques, avec les habitants et l'ensemble des partenaires locaux, régionaux et nationaux. Ces initiatives viseront à faire connaître et comprendre les dimensions de ce programme sanitaire et social.
- Les centres de consommation à moindres risques doivent être étroitement intégrés à l'ensemble des dispositifs de prévention, de soin, de sevrage et d'insertion existants. Tous les acteurs du réseau social et sanitaire – général et spécialisé – pourront inciter les usagers à y recourir en cas de besoin.
- L'organisation de la structure et les protocoles de prise en charge devront être validés par une expertise médicale et éthique. Les conditions d'accueil doivent respecter l'anonymat. Seuls les usagers majeurs seront accueillis.
- Les autorités policières et judiciaires, locales et nationales, seront pleinement associées à cette expérimentation et à la définition d'un nécessaire équilibre entre les

impératifs de santé publique et de sécurité publique. Ces centres ne sont en aucun cas des « zones de non droit ».

- Un comité de pilotage multi-partenarial (associant représentants de la ville et de l'Etat, des acteurs sociaux, sanitaires et policiers et des riverains) régulier et transparent sera mis en place afin de favoriser un dialogue permanent, y compris avec la population.
- Cette expérimentation devra faire l'objet dès le début d'évaluations régulières et publiques, par une autorité indépendante.
- Le financement de ces expérimentations devra être assuré de manière pérenne par l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels l'Etat et la Sécurité sociale par le biais de l'Agence régionale de santé.